ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 206 - 2026

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;
Considérant que lors du déroulement de la Cérémonie des Commémorations du 11 novembre et pour assurer la sécurité des participants et des visiteurs, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des automobiles et de tout autre véhicule motorisé Place de Verdun,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Place de Verdun sera fermée à la circulation automobile et à tout autre véhicule motorisé quelle que soit sa cylindrée, depuis son intersection avec la rue des Mages et chemin de la cale jusqu'à son intersection avec la rue du Puits et rue de la Papeterie, le vendredi 11 novembre 2026 de 11 heures à 12 heures.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule qu'elle que soit sa catégorie, au droit du Monument aux Morts dans le périmètre du balisage de sécurité.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, le balisage de sécurité sera mis en place par les Services Techniques de la Mairie de BEAUTIRAN.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet et dans la commune de BEAUTIRAN.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 09 novembre 2026

Le Maire,

Philippe BARRÈRE

MAIRIE de BEAUTIRAN 33 (Gironde)

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.